

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1490

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 12 BIS**

À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« interrégionale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Étrangement, les dispositions de l'article 12 bis mettent sur le même plan la mobilité internationale et la mobilité interrégionale. Avoir augmenté la taille de certaines régionales ne les a pas fait changer de nature et de statut. Par ailleurs, on peut considérer que la mobilité interrégionale est un objectif régulièrement atteint par nos concitoyens, en particulier au mois d'août, sans en faire l'objectif propre d'une politique publique.